



Saint-Denis, le 22 novembre 2006

PREFECTURE DE LA REUNION

Pôle Régional Santé Publique
et Cohésion Sociale

Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales

A R R Ê T É N° 4173
AUTORISANT LE TRANSFERT
D' UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU les articles L 5125-4 , L. 5125-7 , L 5125-14 et R 5125-1 à R 5125-12 , du Code de la Santé Publique ;
- VU l' arrêté du 21 mars 2000 modifié par l'arrêté du 6 juin 2000, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU la licence de transfert n°545 , enregistrée par arrêté préfectoral en date du 9 juillet 1999 ;
- VU la demande de M. MANDJEE-TAHORA Ikbal, en date du 16 août 2006 , en vue de transférer son officine de pharmacie , exploitée en Nom propre, sous l' enseigne "Pharmacie les calebassiers", du 90 au 86 bis avenue Leconte de Lisle à SAINTE CLOTILDE ;
- VU l'avis du Conseil Central de la Section E de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 3 octobre 2006 ;
- VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Réunion (S.P.R.) en date du 17 octobre 2006 ;
- VU l'avis à l'Union Départementale des Pharmaciens de la Réunion (U.D.P.R.) en date du 16 octobre 2006 ;
- VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens Indépendants de la Réunion (S.P.I.R.) en date du 18 septembre 2006 ;
- VU l'avis du Pharmacien Inspecteur Régional suite à l' enquête relative à la conformité du local, en date du 17 novembre 2006 ;

Considérant que le nouvel emplacement n'est situé qu'à 20 mètres de l'ancien ;

Considérant que le nouveau local - plus fonctionnel - permettra un meilleur exercice de la pharmacie en offrant de meilleures conditions de travail au personnel ainsi qu'un meilleur accueil et plus de confort aux patients dans le respect de la réglementation du Code de la Santé et des normes de sécurité ;

ARRÊTE :

- ARTICLE 1 La demande présentée par M. MANDJEE-TAHORA Ikbal, en vue de transférer son officine de pharmacie au n°86bis avenue Leconte de Lisle - 97490 SAINTE CLOTILDE (commune de SAINT DENIS) , est acceptée .
- ARTICLE 2 L'arrêté préfectoral n°1675 en date du 9 juillet 1999, accordant la licence n° 545, est annulé à compter du jour de l'ouverture au nouvel emplacement.
- ARTICLE 3 Avant l' ouverture de la pharmacie - **dont la licence de transfert portera le n° 586** - la déclaration d'exploitation de celle-ci à sa nouvelle adresse devra être enregistrée à la Préfecture.
- ARTICLE 4 Sauf cas de force majeure, l' officine ne peut faire l' objet d' une cession, totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d' un regroupement avant l' expiration d' un délai de 5 ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 5 L' officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l' issue d' un délai d' 1 an à compter de ce jour, sauf prolongation en cas de force majeure.
- ARTICLE 6 Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l' exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

Fait à ST DENIS , le 22 novembre 2006

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD